

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DU 11/02/2025**

ANNEXES

ANNEXES DU RAPPORT N° 4

- Convention de financement du Contrat d'objectifs territorial
- Volet technique du COT

Numéro : 25RAD0023

**Intitulé du projet : COT - Contrat d'Objectifs territorial 2026-2029 - CC Baronnie en Drôme
Provençale (26)**

Montant aide maximum : 350 000,00 euros

Convention de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° **385 290 309**

représentée par **Madame Patricia BLANC**

agissant en qualité de **Directrice générale déléguée**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

CC BARONNIES EN DRÔME PROVENCALE, Communauté de communes

LES LAURONS RUE FERDINAND FERT

26110 NYONS

N° SIRET : 200 068 229 00018

Représentant : M. Thierry DAYRE agissant

en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du XX/XX/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

EBAUCHE

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : COT - Contrat d'Objectifs territorial 2026-2029 - CC Baronnie en Drôme Provençale (26)

2.1 Contexte

- A compléter par la communauté de communes

2.2 Description

L'ADEME a proposé au territoire concerné la mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial visant à dynamiser les actions

territoriales transverses en matière de Climat Air Energie et d'Economie Circulaire. Un programme d'actions en 2 phases a été défini en annexe technique. Son objectif

est d'inscrire et de faire progresser le territoire sur la base des référentiels Climat Air Energie (CAE) et Economie circulaire (ECi) pour faire du territoire un Territoire

Engagé pour la Transition Ecologique.

Ce contrat d'objectif est conclu sur une période de réalisation de 48 mois, la phase 1 ayant une durée maximale de 18 mois.

2.3 Objectifs et résultats attendus

La démarche se structure en 2 phases sur une durée de 4 années :

Phase 1

- Audits des référentiels nationaux climat, air, énergie et économie circulaire identifiant les forces et faiblesses de la politique de la collectivité.
- Identification et description des axes politiques et les projets forts ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée.
- Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1.
- Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions.
- Élaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés.
- Définition des objectifs du contrat

Phase 2

EBAUCHE

- Suivi des plans d'actions régulier avec les gouvernances internes et externes.
- Amélioration continue pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire.
- Évaluation au bout de 4 ans de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels climat, air, énergie et économie circulaire.

Suite aux 2 audits initiaux sur les 2 référentiels Climat-Air-Energie et Economie Circulaire, des objectifs de progression seront fixés à la collectivité. Le taux d'atteinte de ces objectifs conditionnera le paiement de la part variable de la phase 2 du COT.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

3.1 La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 66 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

3.2 Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre 18 mois à partir de la date de début d'opération contenant :
L'audit ECi comme indiqué dans l'annexe technique.

PROJET

Un Rapport d'avancement à remettre 18 mois à partir de la date de début d'opération contenant :
Le rapport de fin de la phase 1 dont le contenu est détaillé dans l'annexe technique.

Un Rapport d'avancement à remettre 18 mois à partir de la date de début d'opération contenant :
L'audit CAE comme indiqué dans l'annexe technique

Un Rapport d'avancement à remettre 30 mois à partir de la date de début d'opération contenant :
Le premier rapport de la phase 2 comme indiqué dans l'annexe technique

Un Rapport d'avancement à remettre 42 mois à partir de la date de début d'opération contenant :
Le second rapport de la phase 2 comme indiqué dans l'annexe technique.

Un Rapport final à remettre 48 mois à partir de la date de début d'opération contenant :
Le rapport final décrit dans l'annexe technique

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total de l'Opération est estimé à **XXXXXX** euros.

EBAUCHE

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 350 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour la part forfaitaire phase 1 :

Une Aide maximum de 75 000,00 euros, basée sur les éléments décrits en annexe technique phase 1.

Pour la part variable phase 2 relative au référentiel Climat Air Energie :

Une Aide maximum de 100 000,00 euros, basée sur La progression au regard du référentiel Climat-Air-Energie comme défini en annexe technique

Pour la part variable phase 2 relative au référentiel Economie Circulaire :

Une Aide maximum de 100 000,00 euros, basée sur La progression au regard du référentiel Economie circulaire comme défini en annexe technique

Pour la part variable régionale :

Une Aide maximum de 75 000,00 euros, basée sur la progression au regard des objectifs régionaux comme défini en annexe technique

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait du non-assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire Phase 1 versement 50% part forfaitaire	-	37 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
2	intermédiaire Phase 1 versement 25 % sur présentation de l'audit Climat-Air- Energie	-	18 750,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
3	intermédiaire Phase 1 versement 25 % sur présentation de l'audit ECi	-	18 750,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
4	intermédiaire Phase 2 - 25 % de la part variable additionnelle hors objectifs régionaux	-	50 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
5	solde Phase 2 - 25 % de la part variable additionnelle hors objectifs régionaux	-	50 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3

EBAUCHE

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
6	solde Solde sur atteinte des obj. 2 référentiels et des obj. régionaux	-	175 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation d'atteinte des objectifs de résultats tels qu'indiqués dans le contrat, certifiée sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - le rapport final mentionné à l'article 3

Le montant du solde de l'aide pourra être revu au prorata de l'atteinte des objectifs ou de la réalisation des performances attendues de l'Opération indiqués sur l'attestation à fournir au regard de l'engagement initial.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

EBAUCHE

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : Opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Convention de financement

A Angers,

Pour le(s) < Bénéficiaire(s) =

Pour < l'ADEME =

EBAUCHE

Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

VOLET TECHNIQUE CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL

Convention N° : ...

Contexte :

Les programmes Cit'ergie et Economie Circulaire ayant changé de noms en septembre 2021 :

- Les appellations « référentiel Climat Air Energie » et « référentiel Economie Circulaire » désignent dans la présente convention les référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, regroupant les anciens programmes Cit'ergie et Economie Circulaire.
- Les conseillers Climat Air Energie désignent dans la présente convention les conseillers qui étaient accrédités Cit'ergie, désormais du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique

Afin d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique, l'ADEME propose un contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans, basé sur les deux référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (anciennement Cit'ergie et Economie Circulaire).

Il permet d'accompagner les collectivités dans une amélioration continue sans niveau préalable dans sa transition écologique.

1 Description du territoire

1.1 Le territoire

La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) est située en région Rhône-Alpes, et à l'extrême sud du département de la Drôme. La CCBDP jouxte la région Provence-Alpes-Côte-D'azur et les départements des Alpes de Haute Provence, du Vaucluse et des Hautes Alpes.

La CCBDP est née en 2017 de la fusion de 4 Communautés de communes des Baronnies : C.C. du Pays de Buis, C.C. du Pays de Rémuzat, C.C. du Val d'Eygues, C.C. des Hautes Baronnies. Chacun de ces 4 sous-territoire est représenté par un Vice-Président Territorial dans le Comité Exécutif de la CCBDP.

Elle compte près de 22 000 habitants et regroupe 67 communes : Nyons (siège), Arpavon, Montauban-sur-l'Ouvèze, Rochebrune, Aubres, Montaulieu, Rochette-du-Buis (La), Aulan, Montbrun-les-Bains, Roussieux, Ballons, Montferrand-la-Fare, Sahune, Barret-de-Lioure, Montguers, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Beauvoisin, Montréal-les-Sources, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Bellecombe-Tarendol, Mérindol-les-Oliviers, Saint-Maurice-sur-Eygues, Benivay-Ollon, Mévouillon, Saint-May, Buis-les-Baronnies, Saint-Sauveur-Gouvernet, Bésignan, Pelonne, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Charce (La), Penne-sur-l'Ouvèze (La), Sainte-Jalle, Chaudebonne, Piegon, Sederon, Chauvac-Laux-Montaux, Pierrelongue, Valouse, Châteauneuf-de-Bordette, Pilles (Les), Venterol, Condorcet, Plaisians, Verclause, Cornillac, Pommerol, Vercoiran, Cornillon-sur-l'Oule, Poët-Sigillat (Le), Vers-sur-Méouge, Curnier, Poët-en-Percip (Le), Villefranche-le-Château, Eygalayes, Propiac, Villeperdrix, Eygaliers, Reilhanette, Vinsobres, Eyroles, Remuzat, Izon-la-Bruisse, Rioms, Lemps, Mirabel-aux-Baronnies, Roche-sur-le-Buis (La).

La Communauté de Communes Baronnies en Drôme Provençale s'étend sur 1083 km² et est un territoire fortement rural et agricole. Le territoire est faiblement peuplé, 21 216 en 2017 (INSEE), avec une densité de population de 19 habitants par km². Par conséquent, 63 des 67 communes comptent moins de 1 000 habitants. Le siège de la Communauté de communes, Nyons, recense 6 793 habitants, ce qui représente 1/3 de la population de la communauté de communes. Les trois centres urbains secondaires sont Buis-les-Baronnies (2 401 habitants), Mirabel-aux-Baronnies (1616 habitants), et Vinsobres (1221 habitants).

Cet espace éloigné de l'axe rhodanien et des principaux axes secondaires du département est marqué par une très faible densité humaine² et une identité rurale forte liée à la représentation d'un authentique arrière-pays provençal. Le territoire est principalement rural avec 96% d'espaces naturels et agricoles. 30 424 ha sont utilisés pour l'agriculture, principalement à l'ouest du territoire sur la plaine du Rhône, sur les communes de Vinsobres et Mirabel-les-Baronnies. Il s'agit de terres arables, de vignobles, d'oliveraies, et de vergers ; la communauté de communes est réputée pour différents produits tels que les olives, les abricots, le vin « coteaux des Baronnies », le tilleul et les plantes médicinales. Sur l'ensemble du parc naturel régional des Baronnies Provençale, on ne dénombre pas moins de 6 AOC et 4 IGP.

Enfin, avec plus de 70 % du territoire couvert d'espaces naturels reconnus pour leur qualité et leur valeur environnementale, **le territoire, doté d'un Parc Naturel Régional, possède une identité paysagère remarquable en faveur du cadre de vie.** Ce parc a vocation à préserver ainsi qu'à valoriser le patrimoine naturel et culture de la zone. Ainsi, une grande partie des communes situées sur le périmètre du projet sont engagées dans une démarche de protection avec de nombreuses actions pour valoriser le terroir culturel local.

L'agriculture locale reconnue pour son excellence est également menacée par aléas climatiques, de plus imprévisibles, intenses et fréquents. Enfin, le massif forestier est exposé au risque d'incendies. C'est pourquoi, **les actions d'adaptation et d'atténuation du changement climatique par ailleurs identifiées dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) sont articulées avec le Projet de Territoire.** De plus, l'oléiculture, la viticulture, l'arboriculture, les plantes à parfums aromatiques et médicinales, le petit épeautre, la truffe ainsi que les quelques exploitations caprines et ovines sont constitutives d'un **cadre de vie authentique et d'un parcours agritouristique attractif.**

A l'instar des actions de développement autour de l'oléiculture dans les Baronnies ces 30 dernières années, **l'approche « santé-bien être » semble pertinente au regard d'outils existants** comme la clinique pneumologique *Orsac Atrir* de Nyons ou encore la structure thermale située à Montbrun-les-Bains. **L'idée du développement d'une filière thermale et plus globalement d'une filière senior serait génératrice de valeur ajoutée économique sur la base d'emplois endogènes.**

La situation de handicap naturel lié à la topographie et l'isolement géographique n'explique pas, à elle seule, l'importance des déplacements. La problématique des mobilités, transversale à toutes les activités humaines, est étroitement liée à l'offre de service. Le besoin en mobilité sera nécessairement inversement proportionnel au niveau des services à proximité. S'il paraît peu réaliste de doter le territoire en infrastructures lourdes ou centralisées, **l'adoption d'une stratégie permettant de soutenir les initiatives expérimentales et multiples afin d'apporter un éventail de réponses adaptées à l'hétérogénéité**

des problématiques locales semble opportune. Une attention particulière est néanmoins apportée à la lisibilité et la coordination des services de mobilité disponibles ainsi qu'à la pérennité des financements.

- Historique sur les démarches de développement durable, de transition écologique du Bénéficiaire :

S'il convient en premier lieu d'agir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, à l'origine du changement à l'œuvre. Il devient cependant également évident que l'adaptation aux conséquences de ces changements n'est à présent plus une option. Voici la posture de la CCBDP :

1. Un engagement politique lisible au-delà d'une obligation réglementaire,
2. Une articulation entre Projet de Territoire, PCAET, PLMDMA et Contrat Local de Santé avec la CCBDP et ses communes,
3. Anticipation sur des catastrophes naturelles possibles et de protection pour un public vulnérable (précarité énergétique, lutte de l'habitat indigne, exposition aux aléas climatique notamment face aux déséquilibres des milieux, PCS/PICS...),
4. Cohérence territoriale sur des actions pilotées par des organismes autre que la CCBDP (comme le PAT par le PNR des Baronnies Provençales et un plan de paysage, ou un PTGE avec SMEA) et qui investissent le même champ de la transition écologique,
5. Accompagnement aux changements de comportement afin de protéger au mieux la population la plus fragile ainsi que les ressources locales dans une posture résiliente (animation territoriale).

La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale a lancé sa démarche d'élaboration de son premier Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) par délibération du Conseil Communautaire du 12/12/2017. Il a finalement été adopté en décembre 2024 par délibération du Conseil Communautaire du 17/12/2024. La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale a été accompagnée durant 2 ans par le cabinet ACTERRA, mandaté par l'ADEME, afin de s'approprier et de mettre en œuvre la démarche TACCT sur le territoire et ainsi développé le volet adaptation de son PCAET en partant d'un diagnostic de vulnérabilité.

- Liste des compétences obligatoires, déléguées et optionnelles du Bénéficiaire :

Au titre des compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
2. Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion touristique, dont la création d'offices de tourisme.
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Au titre des compétences optionnelles :

1. Politique du logement et cadre de vie.
2. Création, aménagement et entretien de la voirie.
3. Actions sociales d'intérêt communautaire

Au titre des compétences facultative :

1. Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et des missions de contrôle
2. En matière de développement territorial, la Communauté de communes intervient afin de favoriser la mise en réseau et la coordination du secteur associatif, et contribue à la structuration et la professionnalisation des acteurs intervenant dans le domaine culturel, de l'animation et du sport de pleine nature.
3. La Communauté de communes assure la gestion et l'entretien du gymnase, situé sur la commune de Buis les Baronnies, dont elle est propriétaire.

4. Programmation et coordination des politiques territoriales européennes, politiques publiques de l'Etat, de la Région et du département.
5. Actions de valorisation du territoire et du terroir et des produits agricoles.
6. Suivi du schéma de restauration, d'aménagement, de gestion et d'entretien du Bassin de l'Ouvèze et de la Méouge dans le cadre des programmes conduits respectivement par le SMOP et le SMIGIBA

Ces compétences lui permettent d'agir en faveur du climat. La démarche de PCAET constitue un des premiers documents stratégiques fédérateurs de la Communauté de communes.

L'élaboration du PCAET est une prérogative spécifique de la Communauté de communes, mais sa mise en œuvre repose sur les compétences de l'ensemble des communes et de l'EPCI.

- Les éléments ou diagnostics territoriaux existants (PLU, Agenda 21, PCAET, PLPDMA, Sur le dev éco, etc.) ;

Le 1^{er} **PCAET** de la CCBDP vient d'être approuvé en décembre 2024 pour 6 ans. Il comporte un volet adaptation étoffé avec un **diagnostic de vulnérabilité**.

Au-delà du PCAET, d'autres documents locaux, notamment les documents de planification qui permettent une projection dans le temps à 10 à 15 ans, permettent aussi d'inscrire en dur des orientations liées à l'adaptation aux changements climatiques.

Le **code de l'urbanisme** préconise que « l'action des collectivités en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ». C'est le cas notamment du **Projet d'aménagement et de développement durable des PLU (22 communes ont un document d'urbanisme, mais pas de PLUi)** et du **schéma de cohérence territoriale (SCoT Rhône Provence Baronnies)**. Document de planification à l'échelle du bassin de vie, ce dernier permet d'orienter les politiques foncières des collectivités locales situés sur son périmètre via les documents locaux d'urbanisme auxquels il s'impose. La phase diagnostic des SCOT permet notamment d'identifier un certain nombre d'enjeux pour le territoire, et notamment ceux liés aux changements climatiques.

Les **Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)** sont quant à eux un outil à la disposition des conseils régionaux. Mis en place en partenariat avec les collectivités territoriales, ils comportent à la fois des mesures d'urbanisme (préservation des zones A et N dans les PLU) et des actions de soutien à la filière qui peuvent intégrer des mesures concernant l'adaptation aux changements climatiques.

Un **schéma des mobilités dont cyclable** approuvé en 2023 est un document cadre de la politique de mobilité à l'échelle de la CCBDP pour les 6 ans à venir. Il constitue une feuille de route et une boîte à outil pour porter le développement des alternatives à l'autosolisme.

Un **Contrat Local de Santé** est en cours de finalisation à partir d'un diagnostic de territoire. C'est une démarche de santé publique dans la mesure où elle se construit à partir des besoins des populations et de la réalité des ressources existantes. Le volet Santé Environnement (politique d'une seule santé : prévention, urbanisme favorable à la santé, dimension socio-culturelle) rejoint le PCAET sur les risques présents et à venir provoqué par le changement climatique. La question de l'accessibilité aux soins amène des réflexions communes pour la politique des mobilités et des actions mises en œuvre.

Dans le cadre du **Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)**, un diagnostic territorial a été réalisé dans le champ de compétence de la CCBDP, concernant les déchets ménagers et assimilés, c'est-à-dire les déchets pris en charge par le service public d'élimination des déchets. Des objectifs de réduction des déchets sont donnés avec les mesures à mettre en œuvre, tout en définissant les indicateurs, la méthode et les modalités de suivi. Sa finalisation est prévue courant le 1^{er} semestre 2025.

A travers sa charte, le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales porte et anime notamment en Drôme un **Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)**. Ce type de projet a pour vocation d'accompagner le changement de pratiques agricoles pour intégrer la préservation de l'environnement (eau, biodiversité, paysage, zones humides, climat, risques naturels

Le Parc naturel est également moteur dans l'élaboration du **PAT (Projet alimentaire territorial)**. Il a pour objectif de « *soutenir une solidarité alimentaire locale sur les plans environnementaux, sociaux, économiques, culturels et de la santé* ».1 Le PAT a été reconnu par l'Etat en 2021 et a désigné le PNR comme structure animatrice du projet. L'équipe en charge de ce projet coconstruit un plan d'action, avec les structures partenaires, pour aller vers un projet alimentaire territorial résilient. Plusieurs enjeux ont été identifiés : la production durable, la distribution locale, la sensibilisation et l'accessibilité locale.

Un **Plan de paysage** va bientôt démarrer en 2025. Cette démarche permettra d'accompagner et faciliter la conduite des transitions par le vecteur Paysage afin de limiter les impacts du changement climatique et de s'y adapter tout en anticipant les mutations inévitables.

Récit du territoire et ses orientations et politiques structurantes :

Le territoire des Baronnies en Drôme provençale est atypique. Il est fondamentalement attractif en raison de son cadre de vie d'une part mais aussi en situation de handicap structurel d'origine naturelle ou démographique d'autre part. Le changement climatique constitue une menace pour les activités agricoles et touristiques notamment. La CCBDP souhaite par une stratégie territoriale ambitieuse engager le territoire et l'ensemble des acteurs et des habitants dans **une dynamique territoriale et partagée de transition** vers une société plus écologique et solidaire. Ainsi, la stratégie territoriale engagée à travers le projet de territoire et le PCAET est le reflet à la fois de ce que le territoire réalise déjà, mais aussi de ce que la CCBDP, les communes, les partenaires et acteurs locaux souhaitent engager, ensemble, à horizon 2030. Le rôle de la Communauté de Communes dans cette stratégie n'est pas d'assurer elle-même la réalisation de toutes les actions, mais bien, en plus de porter des actions ambitieuses dans son champs de compétence, de **déclencher une forme d'engagement de toutes et tous** et de permettre à chacun et chacune de le comprendre, d'y contribuer et d'en être fier. Ainsi, il relève de la Communauté de Communes de **fédérer avec elle les communes, les entreprises, les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les citoyens** dans la mise en œuvre des actions par une animation territoriale étoffée et adaptée. L'intercommunalité sera également **facilitatrice auprès des partenaires** dans la mise en œuvre des différents projets. La richesse et l'abondance de fiches actions contenues dans ce document démontrent que la transition est en route et qu'elle mérite un soutien et un engagement ferme et solide de l'ensemble des élus. La démarche "Climat Baronnies en Drôme provençale" vient coordonner cette dynamique territoriale de transition

Nb : leur description est importante car pour passer en phase 2, le plan d'action devra montrer qu'il investit les sujets prioritaires du développement de la collectivité.

1.2 Actions du territoire sur thématiques Climat Air Energie et Economie Circulaire

Avancement des politiques territoriales et programmes territoriaux liés :

Le Bénéficiaire :

- a élaboré son PCAET et approuvé/ voté en : 2024
- n'a pas réalisé son BGES
- a engagé l'élaboration de son PLPDMA en : 2024
- a engagé une démarche d'adaptation au changement climatique en lien avec l'ADEME dans le cadre du programme TACCT avec son PCAET
- a réalisé un schéma des mobilités durables dont cyclable en 2022
- est en cours d'un OPAH ru et OPAH intercommunal en 2024
- a élaboré et voté un projet de territoire en 2024
- a élaboré un CRTE

2 Description détaillée de l'opération

La démarche se structure en 2 phases sur une durée de 4 années :

Phase 1

- Audits des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire des collectivités.
- Identification et description des axes politiques et les projets forts ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée.
- Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1.
- Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions
- Elaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés.

Phase 2

- Suivi des plans d'actions régulier avec les gouvernances internes et externes.
- Amélioration continue pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire
- Evaluation en fin de phase 2 de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

3 Objectifs et résultats attendus

3.1 Phase 1 : Organisation et définition d'un cap

Nota bene : Des formats ou exceptions supplémentaires spécifiques pourront être proposées par les directions régionales selon les contextes locaux et les programmes en cours notamment avec leurs partenaires régionaux.

Le Bénéficiaire s'engage à définir et mettre en place :

3.1.1 Des référents internes

Identification pendant la phase 1 et pour toute la durée du contrat :

- D'un/d'une élu/e référent/e ;
- Et d'un/d'une **référent/e et animateur/trice** de la démarche de transition écologique du territoire ;
- Des responsables des directions/services quand elles existent : dev éco, climat et énergie, développement durable, économie circulaire, aménagement

3.1.2 Un comité de suivi

Constitué a minima de :

- L'élu/e référent/e ;
- L'animateur/trice ;
- Du/de la DGS ;
- Des responsables des directions/services quand elles existent : dev éco, climat et énergie, développement durable, économie circulaire, aménagement
- Du/de la Directeur/trice Régional/e de l'ADEME ou son/sa représentant/e ;
- Des représentants des différents services de la collectivité impliqués dans le programme d'actions ;
- Des partenaires locaux/régionaux selon le contexte, dont DDT, Région, PNRBP, SDED, SYPP ...

Le Comité de suivi se réunira au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire selon l'avancement du programme d'actions et à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Ce Comité de suivi a pour mission :

- D'assurer le bon déroulement des actions engagées, de relever les difficultés et d'arbitrer sur la réorientation des actions/moyens
- Réaliser un suivi financier des actions majeures initiées par la phase 1 et tout au long du contrat,
- De procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours,
- D'approuver et de bâtir le contenu des actions pour l'année suivante.

3.1.3 Une gouvernance interne

Le Bénéficiaire s'engage à développer une transversalité dans ses services pour favoriser l'émergence d'actions pour la transition écologique dans l'ensemble de ses services et de ses politiques.

3.1.4 Une gouvernance externe

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place ou renforcer une gouvernance avec des acteurs du territoire pour enrichir son plan d'actions et être en phase avec les besoins du territoire.

3.1.5 Les Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser des audits sur la base des référentiels Climat Air Energie et économie circulaire. Les auditeurs sont recrutés par l'ADEME. Ils réaliseront des rapports d'audit selon la version en cours des référentiels à la date de réalisation de l'audit qui constitueront les deux premiers rapports d'avancement de la phase 1. Ces rapports permettront de définir la performance du Bénéficiaire en matière de politique économie circulaire et Climat air énergie et de valider les valeurs de référence pour ce contrat d'objectifs.

Les audits devront être sollicités auprès de l'ADEME dans un délai de 10 mois suivant le début d'opération auprès de la direction régionale ADEME. En accord avec l'ADEME, le Bénéficiaire pourra être accompagné par un conseiller Territoire engagé Transition Ecologique sur l'ensemble de la durée technique de l'opération. La demande est à effectuer directement auprès de la direction régionale.

3.1.6 Des diagnostics territoriaux pour la transition écologique.

Au regard :

- des diagnostics territoriaux existants (SCOT, PLUI, PCAET etc.),
- des informations apportées par les référentiels Climat Air Energie et économie circulaire sur l'avancement de ces politiques,
- des propositions et échanges issues de la gouvernance mis en place,

le Bénéficiaire complétera ses diagnostics territoriaux afin de concevoir le premier plan d'actions.

3.1.7 Le premier plan d'actions

Le Bénéficiaire élaborera son plan d'actions au regard :

- des audits des référentiels,
- des travaux avec la gouvernance interne et externe,
- des diagnostics territoriaux existants et réalisés
- et de ses orientations et politiques structurantes.

Le premier plan d'actions devra concerner au moins une des politiques ou projets majeurs du territoire en indiquant les acteurs mobilisés et les enjeux visés.

3.2 Phase 2 : animation de la dynamique et amélioration continue

3.2.1 La mise en place des plans d'actions

Le référent du Bénéficiaire, devra tenir l'ADEME périodiquement informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.

Avec la gouvernance interne et externe et **les compléments de diagnostics territoriaux que le Bénéficiaire initiera**, elle continue d'enrichir son plan d'actions sur l'ensemble de la phase 2 en poursuivant la co-construction d'initiatives avec les acteurs du territoire.

Le Bénéficiaire rendra compte de ces avancées dans les rapports d'avancement.

3.2.2 La réalisation des audits finaux :

- **Le Bénéficiaire commandera les audits Climat Air Energie et Economie circulaire dans les 3 mois** précédant la fin de la phase 2 pour mesurer la progression dans les politiques de transition écologiques qui permettra le versement proportionnel de la part variable selon les critères nationaux prédéfinis au chapitre 7 à partir de la version des référentiels utilisés à la date de réalisation des audits de la phase 1,
- **Les résultats des audits de phase 1 et 2 seront à retranscrire dans l'attestation d'atteinte des résultats réels** à compléter et à signer pour le solde du contrat

3.2.3 L'atteinte des objectifs régionaux :

Les objectifs régionaux consistent à :

- Atteindre 1/10 de l'objectif de progression spécifié au paragraphe 6, sur chacun des 2 référentiels,
- Se doter d'un suivi des trajectoires Climat, énergie et déchets grâce à un outil de suivi tel que Terristory ou Prosper
- Se doter d'un outil de planification sur Climat, air, énergie et économie circulaire tel que PCAET, PLPDMA
- Participer activement et s'impliquer dans les réseaux et dynamiques départementales, régionales et nationales afin de valoriser le programme Territoire Engagé Transition Ecologique et les projets structurants du territoire issus du programme
- S'engager dans un programme d'adaptation au changement climatique du territoire :
 - o Réaliser un diagnostic de vulnérabilité comme demandé sur l'action 1.1.3 du référentiel Climat-Air-Energie
 - o Identifier deux premières actions phares d'adaptation correspondant aux enjeux prioritaires de l'étude de vulnérabilité.

L'atteinte des objectifs régionaux déclenchera le versement de la totalité de la somme dédiée aux objectifs régionaux.

4 Calendrier de réalisation de l'opération

La période de réalisation de l'opération de 48 mois se déroulera au plus tard du **28/02/2025 au 28/02/2029.**

Phase 1 : jusqu'à 18 mois après le début de l'opération fixée soit au plus tard au **28/08/2026,**

Validation de la phase 1 à réception des éléments décrits en 7.1

Phase 2 : Débute après la validation de la phase 1 et se terminera au maximum 48 mois après le début de l'opération fixée soit au plus tard au **28/02/2029.**

5 Engagements du Bénéficiaire

Dans un objectif d'échanges de capitalisation et de partage d'expérience, l'animateur identifié dans cette convention s'engage à participer aux réunions, journées techniques et formations proposées ou co-animées par l'ADEME au niveau national et régional.

6 Objectifs de progression dans les référentiels :

6.1 Objectif de progression pour les référentiels entre les scores d'audits réalisés en phase 1 et 2 :

Les audits Climat Air Energie et Economie Circulaire fournissent chacun une note en pourcentage sur un **potentiel** de points selon les compétences de la collectivité. Les audits de phase 1 permettent de calculer l'objectif de progression pour chaque référentiel selon la formule suivante :

Objectif de progression = (100-SCORE AUDIT 1)/7 (Arrondi à l'unité inférieure)

Exemple de calcul de la note Climat Air Energie pour le versement

Pour une collectivité notée sur un potentiel de 350 points, le premier audit lui valide 160 points donc 46% des points potentiels.

Selon la formule : $(100-46)/7 = 7,7$ arrondi à l'unité inférieure = 7.

La collectivité a donc $46+7$ soit un objectif de 54% des points potentiels à atteindre en fin de phase 2 pour avoir 100% de la part variable.

6.2 Calcul de versement en fonction des objectifs atteints :

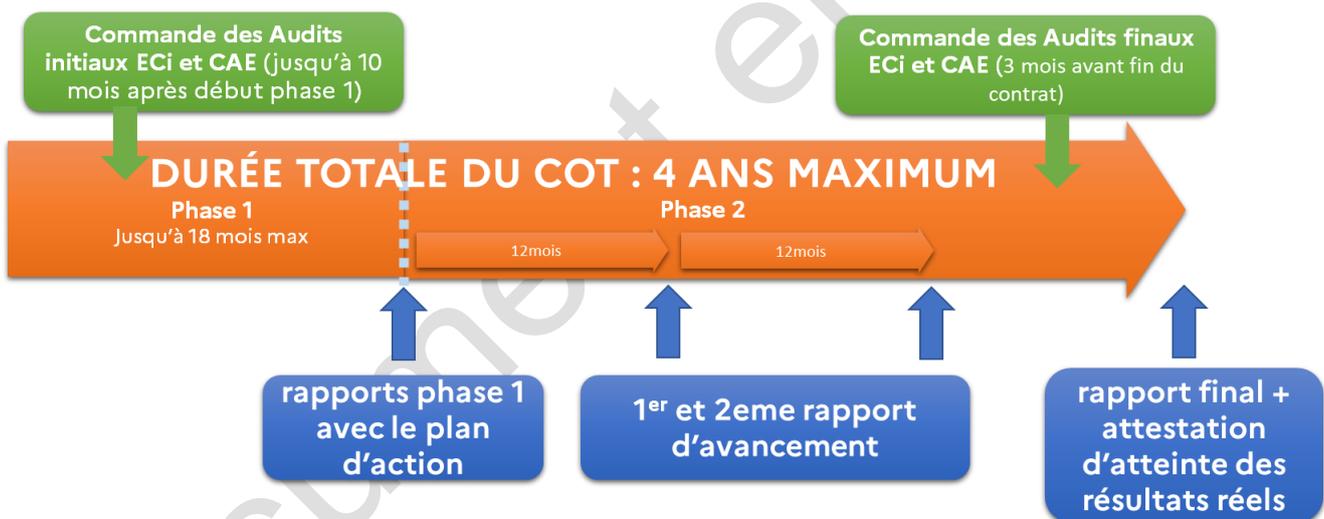
La progression dans chacun des référentiels Climat Air Energie et Economie circulaire est associée à une aide additionnelle variable.

Atteindre ou dépasser la progression attendue permettra de déclencher le versement de la totalité de chaque part variable. Sinon le solde de chaque part variable sera calculé au prorata de la progression attendue dans le niveau correspondant.

Exemple : Si la progression dans le référentiel Climat Air Energie est de 50% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associée à au volet Climat Air Energie sera de 50% : Et si la progression dans le référentiel économie circulaire est de 70% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associé sera de 70%.

En revanche, atteindre ou dépasser la progression attendue ne préjuge pas de l'obtention d'une labellisation au regard des référentiels.

7 Documents et rapports à remettre :



7.1 Les 2 rapports de la phase 1 :

Le rapport d'avancement : Rapports d'Audit Climat Air Energie et Economie Circulaire avec les scores atteints – modalités en 3.1.5

2^{ème} Rapport d'avancement de fin de phase 1 comprendra :

- Un résumé qualitatif de la période passée et des actions menées, reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage et les orientations envisagées dans la phase 2;
- Liste des membres et rapport des comités de suivi.
- Le nom et fonction du référent et animateur du programme et de l' élu référent.
- Les synthèses des Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire et les domaines sur lesquels progresser
- Récapitulatif des diagnostics territoriaux existants et complémentaires lancés ou programmés pour développer la politique de transition écologique.

- Rapport d'avancement et de fonctionnement de la gouvernance interne et externe établie et un retour qualitatif sur les apports de celles-ci à la définition des plans d'actions
- Le premier plan d'action, rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires ; et les interactions dans les politiques du territoire.
- La clef de répartition entre EPCI engagées dans le COT de la subvention de la phase 2

7.2 Les rapports de la phase 2 :

Le 1^{er} et 2^{eme} rapport d'avancement de la phase 2 comprendront :

- Un résumé qualitatif de l'action menée pendant cette deuxième période reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les correctifs et orientations envisagées pour la poursuite de la phase 2;
- L'avancement de tous les plans d'actions définis (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan)
- Les actions et investigations supplémentaires
- L'attestations d'atteinte des résultats réels des progressions pour les objectifs régionaux
- **Pour le 2eme rapport, les dates prévisionnelles d'audits de fin de phase 2 devront être programmées.**

Le 1^{er} rapport sera remis 12 mois après le début de la phase 2 et le 2^{eme} rapport d'avancement 24 mois après le début de la phase 2.

Le rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle dans le respect des Règles générales comprendra :

Les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus actualisés. Il comportera également les éléments suivants :

- Un résumé qualitatif d'une page reprenant les axes forts, les réussites et les difficultés de la mise en œuvre sur les 4 années de la démarche;
- Les rapports d'Audits à réaliser en fin de phase 2 sur Climat Air Energie et Economie Circulaire. Les audits sur les référentiels devront être **sollicités auprès de l'ADEME 3 mois avant l'échéance de la durée de l'opération de 48 mois.**
- Le plan d'actions actualisé

7.3 L'attestation d'atteinte des résultats réels

Le modèle est disponible dans votre dossier sur le compte bénéficiaire accessible au lien suivant :

- <https://agirpourlatransition.ademe.fr/> :

MODELE D'ATTESTATION DES RESULTATS REELS A COMPLETER PAR CHAQUE EPCI ENGAGÉ DANS LE COT ET SIGNER POUR LE SOLDE DU CONTRAT (version excel disponible sur votre compte en ligne : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>)

Attestation d'atteinte des objectifs

Contrat de financement n°

Date de réalisation de l'attestation :

Liste des objectifs à atteindre

	Valeurs atteintes à l'audit de phase 1	Niveau de progression cible	Valeur prévisionnelle à atteindre à l'audit de fin de phase 2
<i>A compléter</i> Progression dans le référentiel Climat Air Energie	46	7	53
Progression dans le référentiel Economie Circulaire	35	9	44
Indicateurs régionaux		0.7 CAE et 0.9 ECI	46.7 CAE et 35.9 ECI

Performance atteinte en fin d'opération

	Valeur réelle atteinte à l'audit de fin de phase 2	% de la progression réelle atteint sur la valeur cible
Progression dans le référentiel Climat Air Energie	51,00	71,43
Progression dans le référentiel Economie Circulaire	46,00	100,00
Indicateurs régionaux		100% CAE et 100% ECI

8 Calcul du taux de la part variable pour les groupements d'EPCI (exemple)

REPARTITION EPCI							
Indicateurs de résultats	EPCI constitutifs du territoire	Part de chaque EPCI pour le calcul de la part variable	Valeurs atteintes à l'audit de phase 1 (% du potentiel de points - année)	Niveau de progression cible (voir point 7) : progression en % du potentiel de points	Valeurs atteintes à l'audit de fin de phase 2	% de la progression réelle atteint sur la valeur cible pour chaque EPCI	% part variable associée à la progression dans les référentiels
Progression dans le référentiel Climat Air Energie	EPCI1	20%	20	11	35	100	20%
	EPCI2	20%	15	12	30	100	20%
	EPCI3	20%	13	12	25	100	20%
	EPCI4	20%	12	12	20	67	13%
	EPCI5	20%	11	12	20	75	15%
						Taux de la part variable totale versée à la progression dans le référentiel CAE	88%
Progression dans le référentiel économie circulaire	EPCI1	20%	15	12	20	42	8%
	EPCI2	20%	10	12	30	100	20%
	EPCI3	20%	5	13	15	77	15%
	EPCI4	20%	5	13	10	38	8%
	EPCI5	20%	6	13	15	69	14%
						Taux de la part variable totale versée à la progression dans le référentiel ECi	65%

ANNEXE DU RAPPORT N° 5

Actualisation de l'annexe n° 9
des statuts de la CCBDP

ANNEXE 9 : AMENAGEMENT ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE / LISTE DES ITINERAIRES ET SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

– version du 28/01/2025

ITINERAIRES DE RANDONNEE PEDESTRE :

TERRITOIRE	COMMUNE DE DEPART	NOM BOUCLE	KM DE LA BOUCLE
TERRITOIRE DU VAL D'EYGUES	EYROLES	MONTAGNE DE SIGALA	11,00
	SAINT MAURICE SUR EYGUES	LA GARENNE	7,20
	VINSOBRES	LES BORNES PAPALES	16,00
	VINSOBRES	LES CORNUDS	7,30
	VINSOBRES	LES ESCOULAIRES	11,00
	CHÂTEAUNEUF DE BORDETTE	MONTAGNE DE PEITIEUX	8,30
	CHAUDEBONNE	SERRE DE CREMA	11,00
	CONDORCET	LES CHEMINS D'ANTAN	11,50
	CURNIER	COL DU ROUX	7,50
	LES PILLES	LES MONTS D'AUTUCHE	10,00
	MONTAULIEU	COL LA VOTE	16,70
	NYONS	ESSAILLON GARDE GROSSE	12,60
	NYONS	LA MONTAGNE DE VAUX	5,00
	NYONS	LE DEVES	7,00
	PIEGON	LES GEANTS	11,00
	SAHUNE	MARCEL ET LE DEVES	7,30
	SAHUNE	ROCHER DE BRAMARD	13,70
	SAINT FERREOL TRENTE PAS	RANDO DES 3 VILLAGES	13,00
	SAINTE JALLE	COL D'EY	16,00
	VENTEROL	TRAOU DU BOLI	7,20
	VILLEPERDRIX	CRETE DE LICHIERE	7,20
	ARPAVON	NOTRE DAME DE CONSOLATION	9,00
	SAINT FERREOL TRENTE PAS	AUTOUR DE VAUTOUR	7,00
	SAINT FERREOL TRENTE PAS	LES CHEMINS DE NOS AINES	8,00
	SAINTE JALLE	TOUR DU GRES	8,20
	NYONS	LE TOUR DE SAINT JAUME - PLATEAU DES CAILLES	9,50
	LE POET SIGILLAT	COL D'AMBONNE	7,00
	LE POET SIGILLAT	LA GRANDE JAVONNIERE	12,00
	LE POET SIGILLAT	VILLAGE PERCHE - CHEMIN DE LA PAUSE	4,20
	CONDORCET	LES BESSONES	11,40
	CURNIER	SERRE DU MIDI	6,30
	LE POET SIGILLAT	LES CLIOTTES	10,50
NYONS	LE SENTIER DES OLIVIERS	3,50	
SAHUNE	LE ROCHER DES FEES	5,30	
SAINT MAURICE SUR EYGUES	LA PLAINE DE L'EYGUES	5,60	
SAINTE JALLE	LA BALADE DU POËT	11,00	
TERRITOIRE DU PAYS DE REMUZAT	POMMEROL	CRETE DE RATON	5,50
	VERCLAUSE	LE COL DE STATON	16,00
	REMUZAT	LE MONTROND	10,00
	REMUZAT	LE SENTIER EMILE (ANCIENNEMENT AIGUILLES VARIANTE)	11,00
	REMUZAT	LES AIGUILLES	15,00
	MONTFERRAND LA FARE	LA CROIX DE ROUSSIEUX + VARIANTE	13,00
	MONTFERRAND LA FARE	VANIGE	8,50
	REMUZAT	LE ROCHER DU CAIRE	10,50
	SAINT MAY	DU BUEGUE AU CAIRE + VARIANTE	18,20
	VILLEPERDRIX	SENTIER DES OLIVIERS	4,00
	VILLEPERDRIX	CRETE DE LICHIERE	9,50
	MONTREAL LES SOURCES	COL D'AMBONNE DEPUIS MONTREAL	11,50

TERRITOIRE	COMMUNE DE DEPART	NOM BOUCLE	KM DE LA BOUCLE
TERRITOIRE DU PAYS DE BUIS	BEAUVOISIN	BAUME NOIRE	8,00
	BELLECOMBE-TARENDOL	COL DE SOUBEYRAND	12,70
	BESIGNAN	COL D'ANJUAN NORD	11,80
	BESIGNAN	FLANC DE MONTLAUD	11,30
	BUIS LES BARONNIES	COLLINE DES OLIVETTES	5,50
	BUIS LES BARONNIES	MILMANDRE ET MALPERTUIS	18,40
	BUIS LES BARONNIES	SENTIER BOTANIQUE DE L'AIGUILLE	9,00
	BUIS LES BARONNIES	ST JULIEN ST TROPHIME	9,60
	BUIS LES BARONNIES	ROCHERS DE SABOUILLO	15,20
	LA PENNE SUR L'OUVEZE	ND DES ASPIRANTS/CHAP DES COSTES	7,90
	LA ROCHE SUR LE BUIS	PROMENADE DES OLIVIERS	4,20
	LA ROCHE SUR LE BUIS	MONTAGNE DE CHEVALET	10,30
	LA ROCHETTE DU BUIS	MONTAGNE DES TUNES	10,00
	LE POET EN PERCI	MONTAGNE DE LA LOUBE	7,00
	PIERRELONGUE	ROCHE D'OIE PAR LES COSTES	5,30
	PLAISANS	LA NIBLE	9,50
	PLAISANS	BRANTES PAR LES CRETES	15,60
	ROCHEBRUNE	LES SIX COLS	14,40
	ROCHEBRUNE	LES 3 VALLEES	12,60
	ST AUBAN SUR L'OUVEZE	SERRE DE RIOMS	8,30
	ST SAUVEUR GOUVERNET	LE ROCHER PERCE	8,00
	ST SAUVEUR GOUVERNET	MONTAGNE DU GRELE	14,50
	STE EUPHEMIE SUR OUVEZE	LA JUSTILLANE	5,00
	STE EUPHEMIE SUR OUVEZE	CHABOUZE	9,70
	STE EUPHEMIE SUR OUVEZE	LES PETITES GORGES DE L'OUVEZE	10,50
	VERCOIRAN	COL D'OURE	8,30
	VERCOIRAN	COL D'ANJUAN SUD	7,70
	VERCOIRAN	L'ADRET DU GRAVAS	16,40
	BENIVAY / OLLON	QUATRE COLS	17,10
	BENIVAY / OLLON	LES HAUTS DE ST JEAN	9,20
TERRITOIRE DES HAUTES-BARONNIES	BALLONS	LA DRAGONNIERE	16,00
	BALLONS	SENTIER DE LA LIBERTE	8,10
	BARRET DE LIOURE	LA CROIX BLANCHE	6,10
	IZON LA BRUISSE	DU HAUT DE CHAMOUSE	12,50
	MEVOUILLON	LE FORT DE MEVOUILLON	8,00
	MEVOUILLON	LES CRETES DE CROC ET BOUVREGE	12,20
	MEVOUILLON	MONTAGNE DE BUC	13,20
	MEVOUILLON	MONTAGNE DE BUC VARIANTE DE LA TANIERE	1,20
	SEDERON	LA CRETE DE COSTADRET + VAR. LA TOUR	4,70
	SEDERON	MONTAGNE D'ALBION + VAR. FORET DU TAY	18,00
	SEDERON	SOMMET DE BERGIES	16,00
	VERS SUR MEOUGE	L'ADRET DE VERS	15,30
	VILLEFRANCHE LE CHÂTEAU	LES 3 SOURCES	15,50
	ST AUBAN SUR L'OUVEZE	LES GRENOUILLES	16,50
	AULAN	LA BOHEMIENNE	14,00
	MONTAUBAN SUR L'OUVEZE	CHAMOUSE DEPUIS RUISSAS	18,00
	MONTAUBAN SUR L'OUVEZE	CABANON LAUGIER	9,80
	MONTAUBAN SUR L'OUVEZE	MONTAGNE DE L'ARSUC	17,20
	MONTBRUN LES BAINS	CIRCUIT DE VIC	11,40
	MONTBRUN LES BAINS	LA CHAPELLE DE LA DONE	10,00
	MONTBRUN LES BAINS	LA FAYETTE	4,30
	MONTBRUN LES BAINS	LES 2 CHATEAUX	25,00
	MONTBRUN LES BAINS	LES 3 COLS	16,80
	MONTBRUN LES BAINS	TOUR DE LA CITADELLE	4,00
	MONTBRUN LES BAINS	TREMBLE FEUILLE	5,20

ITINERAIRES DE RANDONNEE VTT :

TERRITOIRE	COMMUNE DE DEPART	NOM BOUCLE	KM DE LA BOUCLE
TERRITOIRE DES HAUTES-BARONNIES	MEVOUILLON	10 LE FORT	18,00
	MEVOUILLON	10BIS LE FORT VARIANTE	13,00
	MEVOUILLON	11 MEVOUILLON LE POËT	33,00
	MONTBRUN LES BAINS	12 LE ROCHER DE VIC	10,00
	MONTBRUN LES BAINS	13 VERGOL	15,00
	MONTBRUN LES BAINS	14 LE CHILET	12,00
	MONTBRUN LES BAINS	15 LE COL DU LAC	18,00
TERRITOIRE DU PAYS DE BUIS	BUIS LES BARONNIES	1 LA BOUSCAUDE	15,00
	BUIS LES BARONNIES	2 MILMANDRE ET MALPERTUIS	16,00
	BUIS LES BARONNIES	3 ALAUZON	24,00
	BUIS LES BARONNIES	4 LE POËT EN PERCIP	40,00
	BUIS LES BARONNIES	4 LE POËT EN PERCIP	40,00
	BUIS LES BARONNIES	5 LE MENON	10,00
	BUIS LES BARONNIES	6 TOUR DE BUIS	6,00
	BUIS LES BARONNIES	7 LA GUILHOTTE	7,00
TERRITOIRE DU VAL D'EGUES	SAINT FERREOL TRENTE PAS	1 LA SOURCE DES CONDAMINES	5,00
	NYONS	10 L'ANCIENNE VOIE FERREE DE NYONS A VENTEROL	14,40
	SAINTE JALLE	11 DECOUVERTE DE LA VALLEE DE L'ENNUYEE	21,40
	SAINTE JALLE	12 MONTAGNE DE LINCEUL	23,40
	NYONS	13 AUTOUR DE NYONS	16,70
	NYONS	14 MONTAGNE DE GARDE GROSSE ET DE L'ESSAILLON	16,00
	NYONS	15 TOUR DE LA MONTAGNE DE VAUX	21,50
	SAINT FERREOL TRENTE PAS	2 LE CHEMIN DE LA GARDE	12,00
	SAINT FERREOL TRENTE PAS	3 LE COL DE FABRE	11,60
	SAINT FERREOL TRENTE PAS	4 LE TOUR DU PLATEAU D'EYROLE	21,00
	SAINT FERREOL TRENTE PAS	5 LA CRETE DE PLOMBARD	25,00
	SAINT FERREOL TRENTE PAS	6 LES BALCONS D'AUTUCHE	20,00
	NYONS	7 MONTAGNE DE COUGOIR	33,40
	NYONS	8 DECOUVERTE DES BARONNIES PROVENÇALES	38,00
	NYONS	9 AU FIL DE L'EYGUES	14,60
	VINSOBRES	16 TOUR DES ANDRONNIES	8,00
	VINSOBRES	17 LES BORNES PAPALES	21,00
	VINSOBRES	18 LES ESCOULAIRES	11,00
TERRITOIRE DU PAYS DE REMUZAT	REMUZAT	1 TOUR ET DETOUR A REMUZAT	8,00
	REMUZAT	2 DE REMUZAT A CORNILLON	13,00
	REMUZAT	3 LE SENTIER EMILE	18,00
	REMUZAT	4 SUR LES TRACES DE VAUTOURS	34,00
	CORNILLON SUR L'OULE	5 AU FIL DE L'OULE	6,00
	CORNILLON SUR L'OULE	6 LE TOUR DU BRACHET	18,00
	VERCLAUSE	7 CIRCUIT DES 3 CLOCHERS	37,00
	VERCLAUSE	8 SUR LES CHEMINS DU MONASTERE	18,00

ITINERAIRES DE TRAIL

Territoire	Commune de Départ	Nom de la boucle	KM de la boucle	Référence de la Boucle
VAL D'EYGUES	NYONS	Trail Urbain de Nyons	8	1
VAL D'EYGUES	NYONS	Circuit de l'Essailon	15,1	2
VAL D'EYGUES	NYONS	Circuit de la Montagne de Vaux	12,5	3
VAL D'EYGUES	NYONS	Nyons à Buis	24,3	4
VAL D'EYGUES	SAINTE-JALLE	Le Tour d'Aurelle	9,4	5
VAL D'EYGUES	LES PILLES	Les Monts d'Autuche	8,4	6
PAYS DE REMUZAT	VILLEPERDRIX	Le sentier des Oliviers	3,6	7
PAYS DE REMUZAT	REMUZAT	Le Béatrix	4,6	8
PAYS DE REMUZAT	REMUZAT	Tour du Montrond	9,7	9
PAYS DE REMUZAT	REMUZAT	Vertige des Aiguilles	19,7	10
HAUTES-BARONNIES	SEDERON	Bergiès sous les étoiles	15,6	11
HAUTES-BARONNIES	MONTBRUN-LES-BAINS	Tour de Vic	11,9	12
HAUTES-BARONNIES	MONTBRUN-LES-BAINS	Des Thermes de Montbrun au Château d'Aulan	25,2	13
HAUTES-BARONNIES	SEDERON	Le marathon de Séderon	42	14
HAUTES-BARONNIES	SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVEZE	Le Tour des Crêtes	38,8	15
PAYS DE BUIS	BUIS-LES-BARONNIES	La ronde du Saint-Julien	8,6	16
PAYS DE BUIS	BUIS-LES-BARONNIES	Tour du Menon	11,2	17
PAYS DE BUIS	BUIS-LES-BARONNIES	Tour de la montagne des Plates	15,5	18
PAYS DE BUIS	BUIS-LES-BARONNIES	Le Grand 8 de Buis	24,3	19
PAYS DE BUIS	BUIS-LES-BARONNIES	Buis à Nyons	24,3	20
PAYS DE BUIS	BUIS-LES-BARONNIES	De la Nible au Gravas	32,1	21
VAL D'EYGUES	NYONS	Verticale/Défi de Garde-Grosse implanté sur l'itinéraire N°2	2,7	
PAYS DE REMUZAT	REMUZAT	Verticale/Défi des Aiguilles implanté sur l'itinéraire N°10	4,6	
PAYS DE BUIS	BUIS-LES-BARONNIES	Verticale/Défi d'Ubrieux implanté sur l'itinéraire N°17	1,7	
VAL D'EYGUES	NYONS	Atelier de la Digue	0,5	
VAL D'EYGUES	NYONS	Atelier du 8 du col de la Croix	4,2	
Total de l'offre			378,5	

ITINERAIRES DE MOBILITE DOUCE CYCLABLE :

TERRITOIRE	COMMUNES BENEFICIAIRES	NOM DE L'ITINERAIRE	KILOMETRAGE TOTAL
TERRITOIRE DU PAYS DE BUIS	BUIS LES BARONNIES	VVV DE L OUVEZE	13,00
	LA PENNE SUR OUVEZE		
	PIERRELONGUE		
TERRITOIRE DU VAL D'EYGUES	SAHUNE	VVV AU FIL DE L'EYGUES	30,00
	CURNIER		
	LES PILLES		
	AUBRES		
	NYONS		
	VINSOBRES		
	SAINT MAURICE SUR EYGUES		
	NYONS	VVV DROME PROVENCALE	9,00
TERRITOIRE DU PAYS DE REMUZAT	REMUZAT	AU FIL DE L'OULE	9,00
	CORNILLON SUR L'OULE		
TERRITOIRE DES HAUTES-BARONNIES	VILLEFRANCHE LE CHÂTEAU	AU FIL DU RIEU	4,00
	SEDERON		
	MONTBRUN LES BAINS	BOUCLE DE LA FAYETTE	4,50

SITES D'ESCALADE :

TERRITOIRE	COMMUNES BENEFICIAIRES	NOM DU SITE
TERRITOIRE DU PAYS DE BUIS	BUIS LES BARONNIES	UBRIEUX
	BUIS LES BARONNIES	LOU PASSO DE ANNIBAL
	BUIS LES BARONNIES	ROCHER SAINT-JULIEN
	BUIS LES BARONNIES	BAUME ROUSSE
	BUIS LES BARONNIES	BAUME NOIRE
	BUIS LES BARONNIES	AIGUILLE DE BUIS
	PLAISIANS	LA CLUE
	BELLECOMBE TARANDOL	ROCHER DE L'AIGLIER
TERRITOIRE DU VAL D'EYGUES	SAINT FERREOL TRENTE PAS	TETE DE L'ASCLET DU HAUT
	SAINT FERREOL TRENTE PAS	TETE DE L'ASCLET DU BAS
	SAINT FERREOL TRENTE PAS	LES CONDAMINES
	EYROLES	EYROLES
TERRITOIRE DU PAYS DE REMUZAT	CORNILLON SUR L'OULE	CLUE DU PAS DES ONDES
TERRITOIRE DES HAUTES-BARONNIES	MEVOUILLON	PELLERET
	MEVOUILLON	LE FORT OUEST ET LE FORT EST
	MONTBRUN LES BAINS	CHAVOUL
	MONTBRUN LES BAINS	TREMBLE -FEUILLE

ITINERAIRES EQUESTRES : liste non définie à ce jour

**ANNEXE
DU RAPPORT
N° 6**

Convention avec les associations
pour le trail

Convention avec les associations partenaires pour le balisage des itinéraires de trail officiels de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale

Entre d'une part,

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, 170 rue Ferdinand FERT, ZA Les Laurons à Nyons, représentée par son Président, Monsieur Thierry DAYRE, agissant en vertu de la délibération N°XX – 2025 du 11 février 2025

Ci-après désignée « la CCBDP »,

et d'autre part,

L'association..... - Siret :
Située à....., représentée par son/sa Président/e.....

Ci-après désignée « l'association »

Préambule

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, dans le cadre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 163-2021 du 9 novembre 2021 actant la signature d'une convention cadre entre le Département de la Drôme et la CCBDP définissant le cadre de financement de l'entretien des itinéraires de randonnée ;

Vu la délibération n° 81-2024 du 30 avril 2024 définissant l'intérêt communautaire pour les aménagements de pleine nature intégrant le trail ;

Vu la délibération XX-2025 du 11 février 2025, de mise à jour de l'annexe 9 des statuts de la CCBDP listant les itinéraires trail sur lesquels s'applique l'intérêt communautaire ;

Considérant que la gestion des itinéraires trail d'intérêt communautaire relève de la CCBDP missionnant pour ce faire, des associations de randonnée partenaires pour l'entretien de la végétation d'une part et d'autre part d'autres associations sous convention spécifique trail pour le balisage.

La CCBDP propose de confier le balisage des itinéraires trail d'intérêt communautaire aux associations qui ont accompagné la création de l'espace trail communautaire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet d'officialiser le partenariat entre la Communauté de communes et le réseau de bénévoles regroupés au sein de l'association et d'en définir le contour.

Le rôle de la Communauté de communes est de soutenir la dynamique associative locale et de structurer une offre d'itinéraires adapté au territoire.

Le rôle de l'association est de mettre en conformité le balisage trail. La Communauté de communes reste compétente en ce qui concerne la mise en sécurité de l'itinéraire.

La convention permet de couvrir l'association en responsabilité civile pour l'exercice de cette mission via le contrat d'assurance de la CCBDP.

La convention permet également à la CCBDP de percevoir des aides financières de partenaires et de les reverser à l'association.

ARTICLE 2 – ITINERAIRES CONCERNES

Cette convention concerne les itinéraires trail d'intérêt communautaire définis par la Communauté de communes

Le champ d'intervention de l'association concerne les itinéraires suivants :

Commune de départ	Nom de l'itinéraire	Linéaire en km
.....

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Baliser, d'après les normes de l'accord AFNOR, les itinéraires d'intérêt faisant partie de son champ d'intervention ;
- informer la Communauté de communes en cas de constat de problèmes majeurs et de sécurité sur les sentiers (éboulements, arbres tombés, conflit de passage avec un propriétaire, ...) ;
- fournir après intervention un état récapitulatif du balisage réalisé sur les itinéraires nommés ci-dessus ;
- remettre à la CCBDP à minima 10 photos libres de droit par an sur les itinéraires balisés, d'une qualité permettant leur valorisation à des fins de promotion du territoire et de la dynamique associative. Conformément au RGPD, il convient de préciser que ces supports pourront être utilisés par des partenaires de la CCBDP pour les mêmes usages (exemple : Office de Tourisme Intercommunal des Baronnies en Drôme provençale) ;
- participer aux réunions du réseau des associations partenaires et plus globalement à la hauteur de ses moyens, à la dynamique soutenue par la CCBDP dans le cadre de la structuration des activités de pleine nature ;
- fournir un RIB et le Siret pour le reversement des soutiens financiers ;
- inviter la CCBDP à l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes s'engage à :

- coordonner les différentes associations du territoire afin d'optimiser le balisage de l'ensemble des itinéraires trail communautaires ;
- fournir les plaquettes et les autocollants numérotés pour le balisage des itinéraires ;
- intervenir dans les meilleurs délais en cas de problèmes majeurs sur les sentiers ;
- reverser (dans son intégralité), dès réception et après délibération de la CCBDP, la subvention départementale perçue pour le balisage des itinéraires. A ce reversement, la CCBDP ajoute un forfait d'un euro (1€) du kilomètre sur la base départementale ;
- être à l'écoute et soutenir la dynamique associative dans la mesure de ses moyens au gré des projets proposés ;
- informer l'association des différentes démarches de gestion des itinéraires trail et à convier si besoin aux différents comités techniques ;
- respecter les orientations de l'association.

ARTICLE 5 – REUNION DE BILAN

Une réunion de bilan aura lieu chaque année. Elle permettra d'assurer un suivi de la démarche et de la vie de l'association.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

L'association est couverte en responsabilité civile par l'assurance de la CCBDP pour les missions liées au balisage des itinéraires d'intérêt communautaire dûment renseignés sur ladite convention.

ARTICLE 7 - DUREE - RESILIATION - DATE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une période de trois ans. Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Sous réserve d'un préavis de trois mois à partir de l'accusé de réception de la lettre recommandée, la résiliation est sur l'initiative des parties pour tout non-respect des clauses de la convention.

En cas de litige et après avoir utilisé toutes les voies d'un arrangement à l'amiable, le Tribunal administratif de Grenoble sera compétent pour régler ce conflit.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, comporte 4 pages.

Fait à

Le

Pour la CCBDP,

Pour l'association

Le Président Thierry DAYRE

La/Le Président(e)